LAPHO – Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées Politique d'information et de communications

Objectif

Cette politique s'applique à la prestation de services à l'emploi accessibles aux personnes en situation de handicap[1], conformément au Règl. 191/11 *Normes d'accessibilité intégrées en vertu de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)*.

Tous les services à l'emploi fournis par Autisme Ontario respecteront les principes de dignité, d'indépendance, d'intégration et d'égalité des possibilités.

Définitions

Formats accessibles : Inclure, mais sans s'y limiter, les gros caractères, les formats audio et électroniques enregistrés, le braille et d'autres formats accessibles aux personnes en situation de handicap.

Aides à la communication : Inclure, mais sans s'y limiter, le sous-titrage, les aides à la communication alternative et améliorée, le langage simple, la langue des signes et d'autres aides qui facilitent des communications efficaces.

Prêt pour la conversion : Un format électronique ou numérique qui facilite la conversion dans un format acceptable.

Kiosque : Borne électronique interactive, y compris un dispositif de point de vente, à usage public permettant aux personnes d'accéder à un ou plusieurs services ou produits.

Directives

Exigences générales

Les exigences générales suivantes s'appliquent aux cinq normes : information et communications, emploi, transport, conception des espaces publics et service à la clientèle.

Établissement de politiques et de plans d'accessibilité

Autisme Ontario élaborera, mettra en œuvre et maintiendra des politiques régissant la manière dont elle réalisera l'accessibilité par le biais de ces exigences.

[1] Dans la présente politique, le terme *personne en situation de handicap* est privilégié afin de mettre l'accent sur la personne avant le handicap et d'adopter un langage respectueux et inclusif, sauf lorsqu'il s'agit d'une référence à une loi, à un règlement ou à un document officiel utilisant le terme *personne handicapée*.

Autisme Ontario inclura une déclaration de son engagement à répondre aux besoins d'accessibilité des personnes en situation de handicap en temps opportun dans ses politiques. Ces documents seront mis à la disposition du public dans un format accessible sur demande.

Autisme Ontario établira, mettra en œuvre, maintiendra et documentera un plan d'accessibilité pluriannuel décrivant sa stratégie pour prévenir et éliminer les obstacles et répondre à ses exigences en vertu du *Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées*. Les plans d'accessibilité seront offerts dans un format accessible sur demande et seront affichés sur son site Web.

Autisme Ontario révisera et mettra à jour son plan d'accessibilité une fois tous les cinq ans et établira, révisera et mettra à jour ses plans d'accessibilité en consultation avec des personnes handicapées ou un comité consultatif. Des bilans annuels seront préparés et rendront compte de l'avancement des mesures prises pour mettre en œuvre le plan d'accessibilité d'Autisme Ontario. Ce bilan sera affiché sur son site Web. Sur demande, le bilan sera créé dans un format accessible.

Procurer ou acquérir des biens et services, ou des installations

Autisme Ontario intégrera des critères et des caractéristiques d'accessibilité lors de l'achat ou de l'acquisition de biens, de services ou d'installations. La seule exception est dans les cas où il n'est pas raisonnablement possible de le faire.

Exigences de formation

Autisme Ontario offrira une formation sur les exigences d'accessibilité du *Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées* et sur le *Code des droits de la personne* en ce qui concerne les personnes en situation de handicap. Cela s'applique à tout le personnel et les bénévoles, aux personnes qui participent à l'élaboration des politiques d'Autisme Ontario et à toutes les autres personnes qui fournissent des biens, des services ou des installations au nom d'Autisme Ontario. La formation sera offerte dès que cela sera raisonnablement possible. Une formation sera également offerte aux nouveaux membres du personnel ainsi qu'au fur et à mesure que des modifications seront apportées aux politiques d'accessibilité d'Autisme Ontario.

Dossiers

Autisme Ontario conservera des dossiers sur la formation offerte, la date à laquelle elle a été dispensée et le nombre de membres du personnel qui l'ont reçue.

Processus de rétroaction

Autisme Ontario veillera à ce que tous les processus de rétroaction, tant internes qu'externes, soient accessibles, sur demande, aux personnes et aux familles desservies, ainsi qu'aux membres du personnel.

Conformément aux normes de service à la clientèle, Autisme Ontario fera connaître l'offre de formats de rétroaction accessibles.

Formats accessibles et services de communication

À moins que l'information ne puisse être convertie, Autisme Ontario fournira, ou fera fournir, des formats accessibles et des aides à la communication aux personnes en situation de handicap, sur demande. Des formats accessibles et des aides à la communication seront fournis en temps opportun et sans frais supplémentaires pour la personne.

Autisme Ontario tiendra compte des besoins d'accessibilité de la personne lors de la personnalisation des demandes individuelles et consultera la personne qui fait la demande pour s'assurer de l'adéquation.

Autisme Ontario fera connaître publiquement l'offre des formats accessibles et des aides à la communication.

Sites Web et contenu Web accessibles

Autisme Ontario s'assurera que son site Web et son contenu Web sont conformes aux Directives pour l'accessibilité du contenu Web (WCAG) comme indiqué dans le *Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées* et se référera à la législation pour connaître les délais et les exigences de conformité précis.

Exceptions

Les normes d'information et de communications ne s'appliquent pas à ce qui suit :

- Produits et étiquettes de produits;
- Informations ou communications non convertibles;
- Informations que l'organisation ne contrôle pas directement ou indirectement par le biais d'une relation contractuelle.

Informations ou communications non convertibles

S'il est déterminé en consultation avec la partie requérante que les informations ou les communications ne sont pas convertibles, Autisme Ontario veillera à ce que la personne qui a fait la demande reçoive une explication et un résumé des informations.

Autisme Ontario classera les informations ou les communications comme non convertibles dans les cas suivants :

- Il n'est techniquement pas possible d'effectuer la conversion; ou
- La technologie requise pour effectuer la conversion n'est pas facilement accessible.

Révision

Cette politique sera révisée régulièrement pour s'assurer qu'elle représente les pratiques et les exigences législatives actuelles d'Autisme Ontario.

Mise à jour : juillet 2026